



Notre réf.: 18843/PA1/37C

Dossier suivi par :	Olivier FELLER
Téléphone :	247-84625
E-mail :	olivier.feller@mai.etat.lu

Madame le Bourgmestre

Commune de Lorentzweiler  
B.P. 7  
L-7507 Lorentzweiler

Luxembourg, le 18 juin 2025

Madame le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Lorentzweiler, présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de l'administration communale., est conforme aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Néanmoins, je constate que l'article 1.4.1.d) est complété par la phrase : « *Ce dépassement doit être remblayé et/ou peut être soumis à des prescriptions d'ordre esthétique.* ». Or, la partie soulignée ne constitue pas de disposition claire et précise et est donc à supprimer. À ce sujet, la cellule renvoie à une jurisprudence émanant de la Cour administrative (CA 29 juin 2006, n° 20513C et 21295C du rôle ; CA 23 novembre 2006, n° 21856C du rôle ; CA 11 janvier 2007, n° 21751C du rôle) confirmant que « *l'Etat de droit n'existe que si le citoyen peut se fier à la lettre du texte réglementaire, dans la mesure où celui-ci est clair et précis* ».

Par conséquent, j'invite les autorités communales lors du vote du conseil communal d'adopter partiellement le présent projet à l'exclusion du passage renseigné ci-dessus et de me transmettre une version coordonnée de la partie écrite pour notification dans un délai de quinze jours qui suit le vote du conseil communal avant d'exécuter les dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 afin de mener à bon terme la présente procédure.





Réf.: 18843/PA1/37C

Veillez agréer, Madame le Bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden